



COMMUNIQUE DE PRESSE Vevey, le 6 mai 2013

Restaurant du Rivage : la Municipalité rejette les arguments développés dans le communiqué du PLR de ce 6 mai 2013

Mesdames et Messieurs les représentants de la presse,

La Municipalité a pris connaissance du communiqué de presse du PLR de ce jour à propos du crédit demandé pour la démolition complète du restaurant du Rivage.

L'autorité exécutive n'entend pas commenter le contenu de ce texte en ce qui concerne l'analyse des débats du Conseil communal du 2 mai dernier. Par contre, la Municipalité n'a pas à supporter des décisions qui ne sont pas de son fait. Elle rappelle qu'elle a unanimement soutenu la vente du restaurant du Rivage au promettant-acquéreur et qu'elle a publié une prise de position officielle dans ce sens en vue de la votation du 3 mars 2013. Ce texte était joint au matériel de vote envoyé à tous les électeurs veveysans.

L'autorité exécutive se doit de mettre en œuvre les décisions du souverain et c'est dans ce sens qu'elle a proposé au Conseil communal de procéder à la démolition immédiate du restaurant du Rivage. Il était initialement prévu une démolition en deux temps, la Municipalité ayant déjà obtenu l'autorisation de procéder en mai à l'ouverture d'une tranchée de 5 mètres nécessaire à l'achèvement des travaux de la Salle del Castillo. Pour des raisons financières, il est apparu préférable de procéder à l'entier de la démolition en une seule étape. C'est la raison pour laquelle une seconde mise à l'enquête a été faite, qui n'a suscité aucune opposition. Comme il était nécessaire que cette opération soit réalisée rapidement, ceci pour ne pas préteriter le calendrier du chantier de la salle del Castillo, le crédit nécessaire a dû être soumis à la procédure d'urgence. La Municipalité souligne que ce projet a été accepté à l'unanimité par la Commission des Finances et la Commission ad hoc qui ont étudié le préavis. Elle a peine à comprendre pourquoi le PLR, pourtant représenté dans ces deux organes, s'y est finalement opposé en se réservant la possibilité de lancer un référendum.

En tout état de cause, les éventuelles conséquences financières de la décision populaire du 3 mars et d'un possible retard du chantier de la Salle del Castillo devront être évaluées au terme de l'entier du processus. Il est certain en tout cas que la Municipalité ne saurait être considérée comme responsable de cet état de fait.